



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 2/02/2023

ID : 095-219505294-20230127-20230102-DE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

23/01/2023

Date d'affichage

23/01/2023

Nombre de conseillers

N° 20230102

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,

Étaient présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean, M. BORDIN Ary, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, Mme LOPES Maria, Mme PETIT Christine, PINSSON Franck,

Étaient absents excusés : COACHE Jean-Jacques donnant pouvoir à Mme LOPES Maria, M. PREMEL Patrick donnant pouvoir à Mme PETIT Christine, Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. DUBOIS Bruno, Mme LOVINSKY Saleha, M. MACHET Jean-Jacques,

Secrétaire de séance : M. BOURCIGAUX Jean.

Reversement de la taxe d'aménagement à la CCHVO – délibération rapportée

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 20220902 du 20 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Haut Val d'Oise ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°20220902 en date du 20 septembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes du Haut Val d'Oise à compter de 2022.

- **D'HABILITER** le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et à la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Fait et délibéré à Ronquerolles, le 27 janvier 2023

Le Maire

Jean-Marie DUHAMEL